

COMPTAUDIT

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
1, AVENUE DU MARÉCHAL FOCH - 78400 CHATOU
TÉL. : 01 39 52 10 14 - FAX : 01 30 53 75 25

**SYNDICAT DES ENTREPRISES DE SURETE
AERIENNE ET AEROPORTUAIRE**

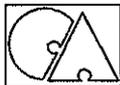
SESA

C/O HQ
1, rue de la Haye
BP 12910

95731 Roissy CDG Cedex

SIRET 513 671 776 00021

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes clos le 31 décembre 2023**



Syndicat des Entreprises de Sécurité Aérienne et Aéroportuaire (SESA)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023**

À l'Assemblée Générale du SESA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre bureau, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises et associations. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

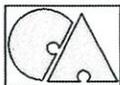
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées en annexe, dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne :



- Le principe de l'indépendance des exercices, et plus particulièrement le correct rattachement des charges et des produits à la bonne période comptable;
- La réalité des recettes et des charges;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Charges et produits d'exploitation

Les produits et les charges d'exploitations de l'exercice correspondent à l'ensemble des charges et des produits économiquement attachés à cet exercice. Ainsi, une facture est attachée à l'exercice lorsqu'elle a pour contrepartie une livraison ou la réalisation d'une prestation, au cours de ce même exercice. Des comptes transitoires (factures non parvenues, produits constatés d'avance, charges constatées d'avance) permettent de constater, en fin d'exercice, les ajustements nécessaires au rapprochement économique de la comptabilité.

Pour cette raison, nos travaux ont notamment porté sur l'analyse du correct rattachement des charges et des produits de l'exercice

Par ailleurs, les revenus de l'association correspondant aux cotisations de ses membres et aux aides attachées à cet exercice et les charges de l'association étant principalement récurrentes, nous avons procédé à la consultation des factures d'achats, l'examen de leur période de rattachement, y compris pour les factures émises après la fin de l'exercice et la cohérence des charges.

En ce qui concerne les recettes et les aides, nous avons rapproché les déclarations des adhérents, leurs versements et les montants inscrits dans les revenus de l'exercice afin, notamment, de nous assurer de l'exhaustivité de ces revenus.

Vérifications spécifiques

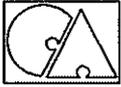
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Chatou, le 07 juin 2024



Ilvère LEMIERE
Commissaire aux Comptes



ANNEXE

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

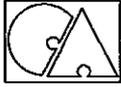
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises ou associations permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises et associations, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Comptes Sociaux et Annexes

Comptes Sociaux

Et Annexes

**SYNDICAT DES ENTREPRISES DE
SURETE AERIENNE ET
AEROPORTUAIRE**

Au 31 décembre 2023

Comptes Sociaux et Annexes

Sommaire

<i>Note 1 - Les faits marquants de l'exercice</i>	6
1.1. Evolution de l'activité	6
1.2. Evènements significatifs.....	6
<i>Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables</i>	6
2.1. Méthodes comptables	6
2.2. Changement de méthode et comparabilité des exercices	6
2.3. Trésorerie active.....	6
<i>Note 3 - Notes sur le bilan</i>	7
3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles et financières.....	7
3.2. Fonds syndicaux	7
3.3. Créances	7
3.3.1. Créances clients et comptes rattachés	7
3.3.2. Autres créances	7
3.4. Charges constatées d'avance	7
3.5. Disponibilités	7
3.6. Comptes de régularisation d'actif et passif	7
3.7. Provisions	8
3.8. Dettes financières.....	8
3.9. Dettes d'exploitation.....	8
3.10. Dettes diverses	8
3.11. Produits constatés d'avance	8
<i>Note 4 - Notes sur le compte de résultat</i>	9
<i>Note 5 - Autres informations</i>	10
5.1. Engagements hors bilan	10
<i>Note 6 - Evènements postérieurs à la clôture</i>	10

Comptes Sociaux et Annexes

ACTIF DU BILAN

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total I	0	0	0	0
Actif circulant :				
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances				
- clients et comptes rattachés	0	0	0	
- autres	4 483	0	4 483	4 685
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités (autres que caisse)	10 152	0	10 152	34 217
Total II	14 635	0	14 635	38 902
Charges constatées d'avance (2) (*) (III)	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III)	14 635	0	14 635	38 902

PASSIF DU BILAN

PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
Fonds syndicaux		
Réserves	0	0
Report à nouveau	16 054	7 573
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	-4 844	8 481
Provisions réglementées	0	0
Total I	11 210	16 054
Provisions pour risques et charges (II)	0	0
Dettes:		
Emprunts et dettes assimilées	0	0
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	3 425	22 848
Total III	3 425	22 848
Produits constatés d'avance (2) (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	14 635	38 902



Comptes Sociaux et Annexes

COMPTE DE RESULTAT (1/2)

	Au 31/12/23	Au 31/12/22
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	0	0
Cotisations des adhérents	180 400	196 800
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	180 400	196 800
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions	9 987	10 043
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	0	0
Autres produits	0	0
Total I	190 387	206 843
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	0	0
Variation des stocks	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variation des stocks	0	0
*Autres achats et charges externes	195 231	198 362
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Salaires et traitements	0	0
Charges sociales	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements	0	0
Sur immobilisations: dotations aux provisions	0	0
Sur actif circulant: dotations aux provisions	0	0
Pour risques et charges: dotations aux provisions	0	0
Autres charges	0	0
Total II	195 231	198 362
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-4 844	8 481



Comptes Sociaux et Annexes

COMPTE DE RESULTAT (2/2)

	Au 31/12/23	Au 31/12/22
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun:		
Bénéfice ou perte transférée III	0	0
Pertes ou bénéfices transféré IV	0	0
Produits financiers:		
De participation	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total V	0	0
Charges financières:		
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total VI	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	0	0
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-4 844	8 481
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Total VII	0	0
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Total VIII	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	0	0
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
Total des produits (I+III+V+VII)	190 387	206 843
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	195 231	198 362
Bénéfice ou perte	-4 844	8 481



Comptes Sociaux et Annexes

Note 1 - Les faits marquants de l'exercice

1.1. Evolution de l'activité

Néant.

1.2. Evènements significatifs

Nous notons que la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID19, a continué d'avoir un impact certain sur l'activité aéroportuaire.

Nous n'avons pas perçu la cotisation de notre adhérent Airport Passengers and Freight Security (APFS), en difficulté financière suite à la perte de nombreux marchés. Nous conservons son adhésion pour le moment.

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Méthodes comptables

Les comptes annuels de la société ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et suivant les hypothèses de base suivantes :

Continuité d'exploitation,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'ensemble des tableaux présentés dans cette annexe sont exprimés en euros.

2.2. Changement de méthode et comparabilité des exercices

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2023.

2.3. Trésorerie active

La trésorerie active est composée uniquement de comptes bancaires.

Comptes Sociaux et Annexes

Note 3 - Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles et financières

Néant.

3.2. Fonds syndicaux

Les fonds propres de l'association sont de 11.210,13 € au 31 décembre 2023, contre 16.054,39 € pour 2022.

3.3. Créances

3.3.1. Créances clients et comptes rattachés

Néant.

3.3.2. Autres créances

Il s'agit du reste à percevoir des subventions versées par l'AGFPN au titre de 2023 ; soit la somme totale de 4.483,00 €, réceptionnée en deux versements, 2.036,00 € en date du 08/03/2024, et de 2.447,00 € versé le 12/06/2024.

3.4. Charges constatées d'avance

Néant.

3.5. Disponibilités

Le solde du compte bancaire présente un montant positif au 31/12/2023 de 10.152,12 € contre 34.217,44 € pour 2022.

3.6. Comptes de régularisation d'actif et passif

Le poste enregistre les charges engagées sur l'exercice dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Comptes Sociaux et Annexes

3.7. Provisions

Néant.

3.8. Dettes financières

Néant.

3.9. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont uniquement composées des honoraires d'audit du cabinet Comptaudit de l'exercice 2023 à hauteur de 3.425,00 €.

3.10. Dettes diverses

Néant.

3.11. Produits constatés d'avance

Néant.

Comptes Sociaux et Annexes

Note 4 - Notes sur le compte de résultat

Résultat d'exploitation

Les produits d'exploitation pour l'exercice 2023 s'élèvent à 190.387,00 €, composés comme suit :

- Des cotisations des adhérents, pour un total de 180.400,00 €.
- L'unique subvention versée par l'AGFPN au titre du financement du paritarisme pour un total de 9.987,00 euros, contre 10.043,00,00 euros pour l'exercice 2022.

Les charges d'exploitation pour l'exercice 2023 s'élèvent à 195.231,26 € et sont essentiellement constituées par les prestations des deux consultants pour une somme cumulée de 185.093,00 €. Les consultants sont chargés :

- Pour l'un, de l'administration générale du syndicat et des affaires sociales
- Pour l'autre, des questions opérationnelles

Les autres charges externes incluent principalement : frais d'honoraires d'audit, abonnement au cabinet Stimulus, cotisation à Fédération Française de la Sécurité Privée, ainsi qu'entre autres des frais courants de domiciliation, frais bancaires.

Le SESA enregistre un déficit de 4.844,26 euros pour l'exercice 2023, contre un bénéfice de 8.481,00 euros pour l'année 2022.

Comptes Sociaux et Annexes

Note 5 - Autres informations

5.1. Engagements hors bilan

Néant.

Note 6 - Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement particulier est à noter.